

COMMUNE DE RUMELANGE

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL

**PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL  
MODIFICATION PONCTUELLE  
COMMUNE DE RUMELANGE**



**STAND DE TIR**

**RESUME**

**BENG**  
ARCHITECTES ASSOCIES



## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>1.          PAG MODIFIE - PARTIE GRAPHIQUE – EXTRAIT DE LA PARTIE ECRITE.....</b>	<b>7</b>
Art.15 : Zone de servitude urbanisation « Biotop- und Artenschutz ».....	7
<b>2.          COMPARATIF PAG EN VIGUEUR / PAG MODIFIE.....</b>	<b>9</b>
<b>2.1.      PAG EN VIGUEUR .....</b>	<b>9</b>
<b>2.2.      PAG MODIFIE .....</b>	<b>9</b>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Fonds concernés par la modification ponctuelle.....	5
Figure 2 : PAG en vigueur .....	9
Figure 3 : PAG modifié .....	9

## INTRODUCTION

---

Dans le but de se conformer et d'adapter au plus vite ses documents urbanistiques à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la commune de Rumelange a entamé la refonte de son PAG. Le bureau Oekoburo a été mandaté pour mener à bien cette refonte conformément aux dispositions de ladite loi.

A présent la commune de Rumelange est confrontée à divers problèmes dans l'application de son plan d'aménagement général en vigueur :

- En effet, il existe certains stands de tir qui se trouvent en zone destinée à rester libre, ce reclassement vise la régularisation de ces zones.

Cette modification ponctuelle respecte la réflexion globale menée dans le cadre de l'élaboration du PAG.



Etant donné que l'élaboration du PAG n'est pas encore terminée et dans l'optique de répondre à court terme à ces problématiques, une modification ponctuelle est envisagée. Cette modification ponctuelle porte sur le reclassement des parcelles situées au lieu-dit Op der Haed, le long du Walertswee. Ces fonds sont situés en zone destinée à rester libre.

La modification ponctuelle prévoit le reclassement en zone de sport et loisirs.

**Figure 1 : Fonds concernés par la modification ponctuelle**

Eléments composant le dossier :

- L'étude préparatoire n'est pas nécessaire car selon l'article 108bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain : « *Les plans ou projets d'aménagement général fondés sur la loi du 12 juin 1937 peuvent être modifiés et complétés ponctuellement conformément à la procédure d'approbation prévue par les articles 10 à 18 de la présente loi, sans que l'élaboration d'une étude préparatoire ne soit nécessaire.* ».
- Le rapport de présentation conformément au règlement grand-ducal du 28 juillet 2011.
- L'extrait de la partie graphique du plan d'aménagement général en vigueur.
- L'extrait de la partie graphique du projet d'aménagement général modifié.
- Le comparatif des deux parties graphiques en vigueur et modifiée.
- Le rapport photo.
- La partie écrite coordonnée du projet d'aménagement général.
- Une évaluation environnementale stratégique élaboré par le bureau EFOR-ERSA doit accompagner cette modification ponctuelle.

## 1. PAG MODIFIE - PARTIE GRAPHIQUE – EXTRAIT DE LA PARTIE ECRITE

### ART.15 : ZONE DE SERVITUDE URBANISATION « BIOTOP- UND ARTENSCHUTZ »

Innerhalb des Planungsareals ist keine Ausweitung der bestehenden Sport-und Freizeitnutzung geplant. Mit Einbeziehen aller die Schießstände umgebenden Teilflächen in eine die Sport- und Freizeitzone überlagernde *Zone de servitude „urbanisation“*, Typ „Biotop-und Artenschutz“ (*conservation des biotopes etdes espèces*) wird sichergestellt, dass eine zukünftig dass eine zukünftige Ausweitung der Sport-und Freizeitnutzung in die umgebenden, naturschutzfachlich wertvollen Bereiche einer erneuten PAG-Modifikation bedarf.

Eine spätere Ausweitung der Sport-und Freizeitnutzung erfordert zudem eine Überprüfung der im Rahmen bisheriger Impactstudien (Artenschutzrechtliche Prüfungen, FFH-Verträglichkeitsprüfungen) getroffenen Aussagen(vgl. efor-ersa 2014).Gleiches gilt im Fall einer über das jetzige Ausmaß hinausgehenden zeitlichen Inanspruchnahme der Schießanlagen.





## 2. COMPARATIF PAG EN VIGUEUR / PAG MODIFIE

### 2.1. PAG EN VIGUEUR

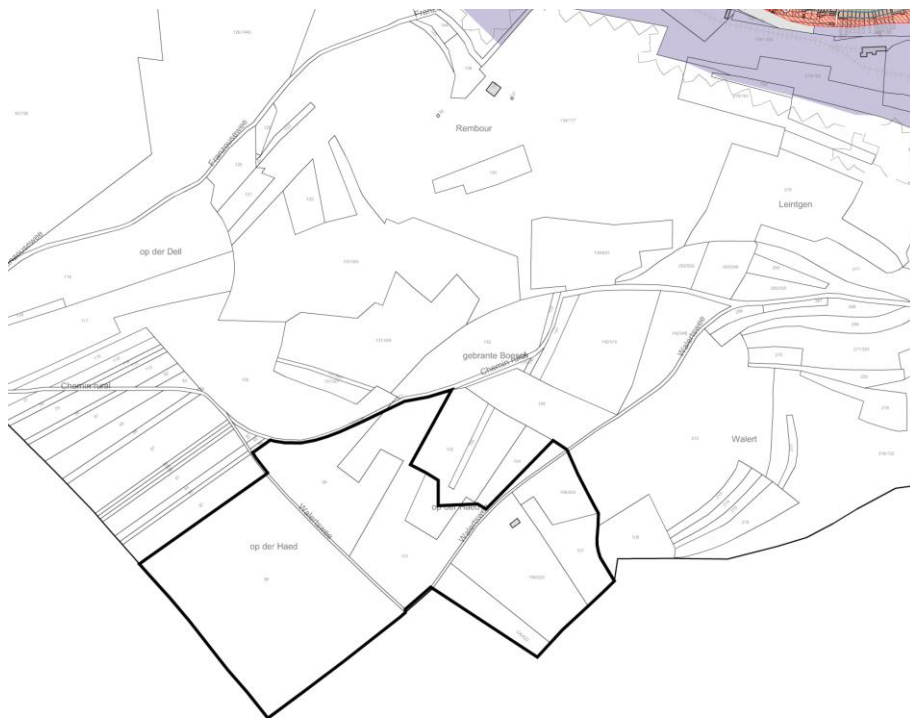


Figure 2 : PAG en vigueur

### 2.2. PAG MODIFIE

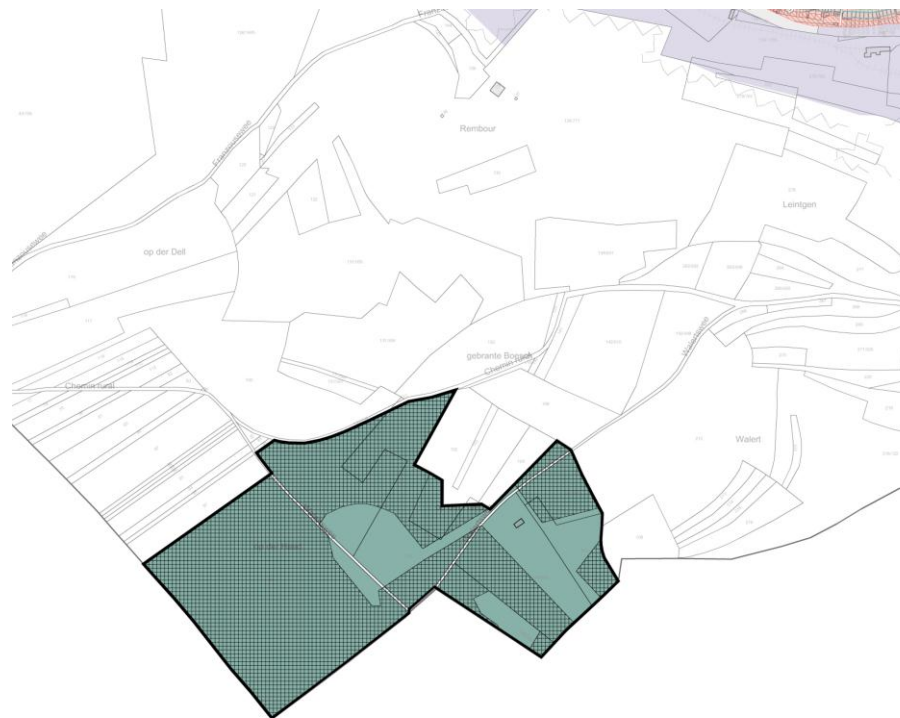


Figure 3 : PAG modifié